ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Département du Vaucluse (84)

Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme

PLU

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
2. Note de présentation de la modification n°4 du PLU

Approbation du P.L.U. : DCM du 11/10/2017
Approbation de la modification n°1 du P.L.U : DCM du 29/04/2019
Approbation de la révision allégée n°1 du P.L.U. : DCM du 08/07/2019
Approbation de la modification n°2 du P.L.U. : DCM du 02/10/2019
Approbation de la modification n°3 du P.L.U. : DCM du 30/03/2021
Approbation de la modification n°4 du P.L.U. : DCM du

ADELE SFI URBANISME

ADELE-SFI Urbanisme
434 rue Etienne Lenoir
30 900 Nîmes
Tél./Fax : 04 66 64 01 74
adele-sfi@adelesfi.fr
www.adelesfi.fr

SOMMAIRE

I. COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE 3

II. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CARACTERISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DE LA MODIFICATION N°4 DU PLU 3

II.1. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLU 4

II.2. COMPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION N°4 DU PLU.....5

III. RESUME DES PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES, NOTAMMENT DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE A ETE RETENU 5

I. COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue
35 Place du 8 Mai 1945
84320 Entraigues-sur-la-Sorgue
Tel : 04 90 83 66 46 (service urbanisme)
Mail : lchauvot@mairie-entraigues.fr
Site internet : www.ville-entraigues84.fr

II. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CARACTERISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DE LA MODIFICATION N°4 DU PLU

La présente enquête publique porte sur la modification n°4 du PLU d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

La ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue a approuvé la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2017. Il a depuis fait l'objet d'une révision allégée (approuvée le 8 juillet 2019) ainsi que de trois modifications (approuvées respectivement le 29 avril 2019, le 2 octobre 2019 et le 30 mars 2021).

Par arrêté du Maire du 5 septembre 2022, la ville a prescrit la modification n°4 du PLU.

Cette procédure a notamment pour objet de :

- Modifier le règlement graphique (zonage), en reclassant une partie de la zone AU2Ea (usine SIBELCO) en zone UEa1 et en ajustant le périmètre de l'OAP de la « Gare » (renommée « Route de Sorgues ») ;
- Apporter des ajustements au règlement écrit de la zone UE (caractère de la zone, articles 1, 10 et 12) ;
- Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des secteurs, « Entrée de ville Est » et « Route de Sorgues ».

II.1. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLU

Les principales caractéristiques du projet de modification n°4 du PLU sont présentées ci-dessous. Le lecteur se reportera au dossier de modification n°4 du PLU pour prendre connaissance de manière exhaustive des modifications apportées et de leurs justifications.

Modifications apportées au règlement graphique (plans de zonage)

- **Reclassement d'une partie de la zone AU2Ea en UEa1** au niveau de l'usine SIBELCO, sur environ 2 hectares,
- **La réduction du périmètre de l'OAP de la « Gare » (renommée « Route de Sorgues »),** de 2,7 hectares à 0,9 hectares.

Modifications apportées au règlement écrit :

Modification du règlement de la **zone UE** sur les articles suivants :

- **Le caractère de la zone,** afin d'y ajouter le nouveau sous-secteur UEa1 correspondant à l'usine existante SIBELCO,
- **L'article 1** de la zone, afin de permettre la réalisation de bureaux en sous-secteur UEa1,
- **L'article 10** de la zone, afin d'augmenter la hauteur autorisée en secteur UEb (12 mètres avec dépassement partiel à 14 mètres sur 30% de la toiture maximum) et permettre la mise en œuvre du projet de requalification de la zone commerciale,
- **L'article 12** de la zone (stationnement), concernant le stationnement vélo pour les bureaux, commerces et artisanat en secteur UEb.

Modifications apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- **Carte de localisation des OAP,** notamment pour prendre en compte la réduction du périmètre de l'OAP « Route de Sorgues » ;
- **OAP du secteur de la gare – « Route de Sorgues »**, au niveau des orientations écrites et graphiques.
- **OAP du secteur de « l'Entrée de ville Est »**, au niveau des orientations écrites et graphiques.

II.2. COMPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION N°4 DU PLU

Le dossier de modification n°4 du PLU contient les pièces modifiées suivantes :

- **Le rapport de présentation** de la modification n°4 du PLU ;
- **Le règlement écrit modifié ;**
- **Le règlement graphique (plans de zonages) modifié ;**
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) modifiées ;**

Les autres pièces constitutives du PLU demeurent inchangées, notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

III. RESUME DES PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES, NOTAMMENT DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE A ETE RETENU

Le PLU révisé, approuvé le 11 octobre 2017, a fait l'objet d'une évaluation environnementale complète, au titre des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La commune est notamment concernée par un site Natura 2000 : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « la Sorgue et l'Auzon ».

L'évaluation environnementale du PLU a conclu à l'absence d'incidence significative sur les milieux naturels et en particulier le site Natura 2000 ainsi que les espèces et habitats communautaires ayant permis sa désignation.

Les incidences sur les autres thématiques environnementales (Milieu agricole, Patrimoine et paysages, Risques, Pollutions et nuisances, Ressources et déchets) ont également été jugées neutres à positives.

La présente modification n°4 porte sur deux modifications du règlement graphique (zonage), des ajustements du règlement et la modification de deux OAP.

Bien que le changement de zonage entraîne l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU2Ea, reclassée en UEa1, il s'agit d'une partie déjà urbanisée de la zone, occupée par l'usine SIBELCO existante.

Ainsi, les incidences sur l'environnement de cette modification n°4 du PLU peuvent également être jugées comme non significatives.

De plus, par avis favorable tacite, après examen « au cas par cas ad hoc » du dossier de modification n°4 du PLU en date du 5 décembre 2022, l'autorité environnementale (MRAE PACA) a dispensé le projet de modification n°4 du PLU d'évaluation environnementale.